

AP n° 2023-MOD-172-IC

**ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2023-APC-057-IC du 17 mars 2023
relatif à l'exploitation d'un centre tri et de transfert de déchets ménagers et assimilés
et de déchets industriels banals dénommé SUEZ RV Nord Est
sur la commune de Saint-Brice-Courcelles**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment le livre V, parties législative et réglementaire, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2711, 2713, 2714 ou 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-A-192-IC du 13 décembre 2004, autorisant la société SITA DECTRA à exploiter un centre tri et de transfert de déchets ménagers et assimilés et de déchets industriels banals dénommé TRIVAL'MARNE ;

Vu les déclarations de changement d'exploitant et de changement de dénomination sociale, pour devenir SUEZ RV Nord Est, par lettre en date du 27 mars 2015 ;

Vu le dossier de l'exploitant, reçu le 16 juin 2016 et les compléments apportés les 22 août 2018 et 21 octobre 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 janvier 2023 ;

Vu les observations de l'exploitant dans le délai des 15 jours qui ont suivi la notification du présent arrêté, transmis le 14 février 2023 au titre du délai contradictoire qui lui est accordé de droit.

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2023-APC-057-IC du 17 mars 2023 ;

Vu le courriel du pétitionnaire en date du 8 août 2023 indiquant qu'une erreur s'est glissée dans le corps de l'arrêté.

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2023-APC-057-IC du 17 mars 2023 portant modification de l'autorisation.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRÊTE :

Article 1:

Les dispositions suivantes de l'article 1 « Conditions de l'autorisation » de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2023-APC-057-IC du 17 mars 2023 :

« La société SUEZ RV Nord Est, dont le siège social est implanté 17 rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300), est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations situées Chemin des Marais à SAINT-BRICE-COURCELLES (51370).

Les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 2004-A-192-IC du 13 décembre 2004 sont modifiées par les dispositions du présent arrêté. »

sont remplacées par :

« La société SUEZ RV Nord Est, dont le siège social est implanté 17 rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300), est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations situées Chemin des Temples à SAINT-BRICE-COURCELLES (51370).

Les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 2004-A-192-IC du 13 décembre 2004 sont modifiées par les dispositions du présent arrêté. »

Article 2: Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2023-APC-057-IC du 17 mars 2023 demeurent inchangées.

Article 3: Délais et voies de recours

En application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions . Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la Délégation territoriale Marne de l'Agence régionale de santé, au Service départemental d'incendie et de secours, à la Direction de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à Madame le Maire de Saint-Brice-Courcelles qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à la société SUEZ RV Nord Est, dont le siège social est implanté 17 rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300).

Madame le Maire de Saint-Brice-Courcelles procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, elle dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires.

L'arrêté préfectoral sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de 4 mois.

Châlons-en-Champagne, le

0 4 SEP. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Emile SOUMBO

